Règlement de la consultation

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté de Communes SEREIN ET ARMANCE
5 Route de Champlandry
89600 SAINT-FLORENTIN
Tél : 03.86.80.50.50
Courriel : contact@cc-sereinarmance.fr

Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Florentin

---

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 21 décembre 2026 à 11 H 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de réhabilitation réseaux AEP et ASST à Saint-Florentin
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Autorisées
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Désignation de l'acheteur 6
3.2 - Maîtrise d'œuvre 6
3.3 - Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Présentation des variantes 10
6.3 - Visites sur site 10
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 14
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Florentin
Lieu(x) d'exécution : 89600 SAINT-FLORENTIN

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Domaine Public - Réseaux AEP/ASST Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le domaine public
02	Contrôle Contrôle de réception

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Travaux en domaine public
	TO1	Domaine privé Travaux de réhabilitation des branchements d'eaux usées en domaine privé
02	TF	Contrôle

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ne peuvent soumettre des offres que pour un seul lot.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
01	45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
02	71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées pour le lot n° 1 uniquement, dans la limite de deux variantes par candidat. La présentation d'une offre conforme à la solution de base est obligatoire.

Chaque variante devra faire l'objet d'un dossier distinct comprenant un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires, un détail quantitatif estimatif et un mémoire technique spécifiques. Le candidat identifiera précisément les modifications apportées à la solution de base ainsi que leurs incidences techniques, financières, environnementales et calendaires.

Les variantes devront respecter les exigences minimales définies au CCTP, notamment en matière de performances hydrauliques, de durabilité des matériaux, de conformité sanitaire, de maintien du service et de conditions d'exploitation. Elles seront analysées selon les mêmes critères et pondérations que l'offre de base.

⚠ **La réponse à la solution de base est obligatoire.**

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Communauté de Communes SEREIN et ARMANCE
5 Route de Champlandry
89600 SAINT-FLORENTIN
Tél : 03 86 80 50 50

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BEREST Bourgogne
14D Rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON
Tél. : 03 80 38 14 28 - Courriel : dijon@berest.fr

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- -L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- -Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- -Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- -Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- -Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- -Les Etudes Géotechniques (EG)
- -Les plans
- -Les Déclarations de Travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Lettre de candidature (DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Attestation fiscale	Non
Attestation URSSAF	Non
Attestations d'assurance	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Pour le lot n°1 :

Libellés	Signature
Déclaration du candidat (DC2)	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats professionnels	Non

Pour le lot n°2 :

Libellés	Signature
Déclaration du candidat (DC2)	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste de prestations de contrôle de réception de réseaux au cours des cinq dernières années	Non
Les qualifications, accréditations et habilitations détenues	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificats professionnels	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Planning	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite du site n'est pas obligatoire.

L'absence de visite ne donnera lieu, en elle-même, à aucune minoration de la note. L'appréciation portera exclusivement sur la qualité de la compréhension du site, des contraintes et des conditions d'intervention démontrée dans le mémoire technique.

La présentation de photographies datées du site, accompagnées d'analyses ou d'observations pertinentes, constituera un élément permettant d'apprécier le niveau de préparation de l'offre et la compréhension du projet. Ces éléments pourront être valorisés dans la notation du sous-critère relatif à la méthodologie d'intervention et à la compréhension du contexte de l'opération.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes SEREIN et ARMANCE
5 Route de Champlandry
89600 SAINT-FLORENTIN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

VALEUR TECHNIQUE :

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique et des documents remis par le candidat. La note du critère correspond à la somme des notes obtenues aux sous-critères suivants :

– moyens humains et matériels affectés au chantier : 10 points ;
– méthodologie d'exécution, organisation du chantier et gestion des contraintes : 25 points ;
– qualité et adéquation des fournitures et matériaux proposés : 15 points ;
– pertinence, cohérence et optimisation du planning : 5 points.

La cotation globale du critère valeur technique sera pondérée sur 55 (cinquante-cinq) et sera faite de la manière suivante :

(55 x Note de l'offre / Meilleure note technique)

ATTENTION : Le mémoire technique constitue une pièce indispensable à l'analyse de la valeur technique de l'offre. Son absence entraînera l'attribution d'une note de zéro point au critère valeur technique, sans préjudice de l'appréciation de la régularité de l'offre au regard des pièces exigées par le présent règlement de la consultation.

PRIX DES PRESTATIONS :

La cotation globale du critère prix sera faite de la manière suivante :
L'offre la moins chère (toutes tranches confondues) est affectée de la note de 40 (quarante).
Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 40 de la manière suivante :

(40 x Prix de l'offre la moins chère)/ Prix de l'offre

VALEUR ENVIRONNEMENTALE :

La cotation globale du critère valeur environnementale sera notée sur 5 (cinq) et sera faite de la manière suivante :

(5 x Note de l'offre) / Meilleure note environnementale

Avec les sous-critères suivants :

Démarche environnementale (SOSED ou autre) : 3
Tri et valorisation des déchets : 2

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	55.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0 %

VALEUR TECHNIQUE :

La cotation globale du critère valeur technique sera notée sur 40 (quarante) et sera faite de la manière suivante :

(40 x Note de l'offre) / Meilleure note technique

Avec les sous-critères suivants :

Moyens humains, qualifications, accréditations et matériels de contrôle affectés aux prestations : 20 points ;
Méthodologie de réalisation des contrôles, protocoles d'essais, traçabilité et modalités de restitution des résultats : 10 points ;
Organisation des interventions, délais de mobilisation et délais de remise des rapports : 10 points.

ATTENTION : Le mémoire technique constitue une pièce indispensable à l'analyse de la valeur technique de l'offre. Son absence entraînera l'attribution d'une note de zéro point au critère valeur technique, sans préjudice de l'appréciation de la régularité de l'offre au regard des pièces exigées par le présent règlement de la consultation.

PRIX DES PRESTATIONS :

La cotation globale du critère prix sera faite de la manière suivante :
L'offre la moins chère (toutes tranches confondues) est affectée de la note de 55 (cinquante-cinq).
Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 55 de la manière suivante :

(55 x Prix de l'offre la moins chère)/ Prix de l'offre

VALEUR ENVIRONNEMENTALE :

La cotation globale du critère valeur environnementale sera notée sur 5 (cinq) et sera faite de la manière suivante :

(5 x Note de l'offre) / Meilleure note environnementale

Avec les sous-critères suivants :

Organisation des déplacements et mesures mises en œuvre pour limiter les émissions liées aux interventions : 3 points ;

Dématérialisation des documents, limitation des consommables et gestion des déchets générés par les essais : 2 points.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés pour chaque lot. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats éligibles à la négociation seront informés par courriel (au mail indiqué sur l'Acte d'Engagement).

Le courriel stipulera les modalités de remise des nouvelles offres, détaillera les questions techniques, et précisera la date et l'heure limite de remise de réponse.
Des pistes de négociations pourront être indiquées et détaillées dans le mémoire technique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont notamment les suivantes :

– référé précontractuel, avant la signature du contrat, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative ;

– référé contractuel, après la signature du contrat, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative ;

– recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.